



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p><b>Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Service de l'enseignement technique</b> <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b></p> <p><b>Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion</b> 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Dossier suivi par : Mme Eve Lê-Quang Tél. : 01 49 55 80 69 Fax : 01 49 55 40 06</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/SDPOFE/N2012-2116</b> <b>Date: 24 septembre 2012</b></p>
---	--

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexe : 1  
Date limite d'inscription : 30 novembre 2012

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt  
à  
Destinataires

**Objet** : concours destiné à promouvoir la citoyenneté auprès des élèves des classes de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole.

**Mots clés** : concours - citoyen-ne - flash mobilisation - engagement - créativité.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole</li><li>-Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Administration centrale</li><li>-Inspection de l'enseignement agricole</li><li>-DRAAF/DAAF</li><li>-SRFD/SFD</li><li>-Organisations syndicales de l'enseignement agricole</li><li>-Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole</li></ul>

La présente note de service a pour objectif d'inviter les équipes éducatives à participer, avec leurs élèves, à la 7ème édition du concours "Le Pré Vert", organisé par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

Ce concours vise à sensibiliser les jeunes ruraux à la notion de citoyenneté actuelle et future en les incitant à réfléchir collectivement à partir de leurs actes quotidiens et de leurs propres ressources. Le concours du "Pré Vert" est en lien avec l'année européenne 2013 proclamée "Année européenne des citoyens".

Pour la première fois, et à la demande de la DGER, les classes de 3ème sont autorisées à participer. Elles pourront rejoindre les classes de 4ème de l'enseignement agricole qui ont toujours brillé dans ces épreuves.

Le slogan de l'édition 2012-2013 est : "Devenir citoyen, c'est faire entendre sa voix !"

La CCMSA propose aux élèves de réfléchir sur la citoyenneté du point de vue de leur pratique personnelle, en tant que collégiens ou habitants de la commune. La réflexion des élèves pourra s'appuyer sur des échanges avec d'autres habitants, élus locaux ou représentants d'associations afin d'explorer des aspects concrets de l'exercice de la citoyenneté.

Les élèves de l'enseignement agricole pourront valoriser leur engagement dans les instances de l'établissement en tant que délégués ou écodélégués, dans les clubs et associations et dans le cadre d'actions en lien avec les territoires.

Les enseignants pourront aussi ouvrir la réflexion sur l'espace européen pour permettre aux élèves d'aller de leur pratique locale à l'expression de valeurs plus universelles. Les jeunes disposent de droits d'étudier, de travailler, de se déplacer et de s'engager grâce au soutien de différents programmes communautaires.

Les élèves devront ensuite écrire collectivement un texte d'une page maximum et organiser un événement public prenant la forme d'une "flash mobilisation" ou "mobilisation éclair" pour diffuser leur message à l'intérieur de l'établissement (cour de récréation, self...) ou à l'extérieur. Ils filmeront cette intervention (3' maximum en un seul plan, sans montage).

Vous voudrez bien trouver en annexe les fiches 1 à 6 et le dossier qui doit accompagner l'envoi du texte et du film à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de votre département. Cette dernière peut également vous procurer un dossier documentaire de l'enseignant.

La DGER participera au jury national et à la cérémonie de remise des prix, prévue par la CCMSA à Paris.

Je vous encourage à participer encore plus nombreux que d'habitude à ce concours puisque, dorénavant, il est ouvert à un plus grand nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement agricole.

La Directrice Générale de l'Enseignement  
et de la Recherche

Marion ZALAY

## **A N N E X E**

### **FICHE 1 : LISTE DES PIÈCES**

**Fiche n° 1 : Liste des pièces**

**Fiche n° 2 : Règlement du concours**

**Fiche n° 3 : Calendrier prévisionnel du concours**

**Fiche n° 4 : Bulletin d'inscription de la classe à retourner à la MSA**

**Fiche n° 5 : Autorisation du droit à l'image de chaque personne figurant dans le film à retourner à la MSA \***

**Fiche n° 6 : Bordereau d'envoi du film et du texte et dossier synthétique**

\*Ou, à défaut, autorisation générale du droit à l'image de l'établissement

## FICHE 2 : REGLEMENT DU CONCOURS PRE VERT 7ème édition (2012 – 2013)

« **Devenir citoyen, c'est faire entendre sa voix !** »

### **Article 1 : OBJET DU CONCOURS**

La Caisse Centrale de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) organise, avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, avec le concours de plusieurs partenaires associatifs<sup>1</sup>, la 7<sup>ème</sup> édition du concours « Le Pré Vert ».

Organisé tous les deux ans<sup>2</sup>, ce concours a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes face à leur citoyenneté actuelle et future, à travers leur réflexion sur des thématiques de société.

Le sujet de cette 7<sup>ème</sup> édition est en lien avec l'année européenne 2013, proclamée « **Année européenne des citoyens** » par la Commission Européenne.

### **Article 2 : CONCOURS OUVERT AUX JEUNES ELEVES DU MILIEU RURAL**

Le concours est ouvert aux classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des établissements publics et privés, d'enseignement général, professionnel et technique relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, situés dans des communes de moins de 30 000 habitants (collèges, lycées, maisons familiales rurales ....).

Cette année, les classes pourront concourir en s'inscrivant sur l'un des deux niveaux :

- **Niveau 1 : classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>**

ou

- **Niveau 2 : classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>**

Comme chaque année, des groupes constitués d'élèves de différentes classes pourront également concourir, sous réserve qu'ils choisissent un de ces 2 niveaux selon la composition majoritaire de leur groupe (ce sont en général des élèves encadrés par un ou plusieurs professeur/s dans le cadre de clubs éco citoyens, clubs citoyens ou clubs vidéo...).

Enfin, les classes spéciales qui rassemblent des élèves plus âgés mais qui sont assimilables à des classes de 4<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> pourront également concourir sur le niveau 2.

Chaque classe s'inscrira avec un enseignant référent.

### **Article 3 : DEMANDES POUR L'EDITION 2012-2013 :**

#### **1. Les élèves réfléchiront collectivement**

Nous proposons aux élèves de réfléchir ensemble sur la citoyenneté du point de vue de leur pratique personnelle et de leur vie quotidienne en tant que collégien, lycéen ou habitant de la commune.

<sup>1</sup> Familles Rurales, Aînés Ruraux, AVMA (association de vacances de la Mutualité Agricole), SOLIDEL, Junior Associations  
<sup>2</sup> Délibération du Comité d'Action Sanitaire et Sociale, séance du 17 avril 2012 et décision du CA du 16 mai 2012.

La réflexion des élèves pourra aussi s'appuyer sur des échanges avec d'autres habitants ou élus locaux ou représentants d'associations du territoire au travers d'enquêtes, de rencontres, d'auditions, de partenariats et explorer des aspects très concrets de l'exercice de la citoyenneté au quotidien sur le territoire.

*A titre d'exemples non limitatifs, des aspects tels que le respect, la solidarité, le civisme, l'accessibilité des lieux publics ou de la culture, les moyens et les lieux de l'expression citoyenne, l'accueil de l'autre (gens du voyage, nouveaux habitants, étrangers...) dans la commune, les solidarités et le lien social entre les habitants, pourront être explorés.*

Toute liberté sera laissée aux classes de choisir d'autres thèmes concrets de l'expression de la citoyenneté.

A partir des expériences et réflexions des jeunes concernant leur vie quotidienne et la vie de leur commune, les enseignants pourront ouvrir la réflexion sur l'espace européen pour permettre aux élèves d'aller de leur pratique locale et quotidienne vers l'expression de valeurs plus universelles. A ce titre, l'espace de l'Union Européenne concerne particulièrement les jeunes qui y disposent de différents droits tels qu'étudier, travailler, se déplacer, s'engager, avec le soutien de différents programmes communautaires tels « Erasmus » ou « Jeunesse en mouvement ».

Pour faciliter l'approche de la thématique, les enseignants recevront un dossier documentaire.

C'est au travers de la remise d'un dossier synthétique décrivant le processus de réflexion et de production de la classe que le Jury National sera à même d'apprécier la dimension collective de la réflexion des jeunes et l'ouverture de la classe sur son environnement immédiat et sur l'espace européen.

## **2. Les élèves produiront collectivement**

Les jeunes devront écrire un texte (déclaration, poésie, slam ou chanson) qui comportera au minimum :

- ce qui a les interpellé ou sensibilisé particulièrement par rapport à la citoyenneté dans leur quotidien,
- ce qu'ils voudraient faire demain sur leur propre territoire pour améliorer l'exercice de la citoyenneté de tous les habitants ou d'un groupe ou d'un public particulier ;
- le message plus universel qu'ils veulent transmettre aux adultes ou à d'autres jeunes et les valeurs universelles qu'ils veulent promouvoir.

## **3. Les élèves s'exprimeront en public**

La classe organisera un « évènement » prenant la forme d'une « flash mobilisation »<sup>3</sup> ou « mobilisation éclair » pour diffuser son message :

- **en direction des autres élèves de l'établissement dans un espace ouvert (par exemple cour de récréation, cantine, journée « Portes Ouvertes »...)**

ou, en fonction du règlement de l'établissement, de la volonté des enseignants, des élèves et des parents

- **en direction des habitants en dehors de l'établissement (dans un lieu public en lien avec la citoyenneté, par exemple Mairie, monument aux morts, salle des fêtes ...)**

---

<sup>3</sup> Une **flashmob**, ou **mobilisation éclair**, est le rassemblement d'un groupe de personnes dans un lieu public pour y effectuer des actions convenues d'avance, avant de se disperser rapidement

## **Article 4 : PRODUCTIONS COLLECTIVES (aspects techniques)**

Les classes enverront au référent « Pré Vert » de la MSA du département 4 éléments :

- **1. un dossier synthétique** expliquant le processus collectif de réflexion et de production (fiche n° 6)
- **2. leur texte** (une page au maximum, format 21 x 29,7, caractère arial 12, interligne 1,5, marges 2,5)
- **3. leur film** d'une durée de 3' au maximum réalisé avec un appareil photo, un téléphone portable ou une caméra, montrant la « flash mob » en un seul plan fixe. Les élèves pourront éventuellement avoir imaginé une « chorégraphie » ou « mise en scène » pour cette intervention en public.

**Le plan fixe et l'absence de montage permettront de ne pas disqualifier certaines classes au regard d'exigences techniques.**

Pour le tournage, il est préconisé d'utiliser une caméra ou un caméscope grand public en mode DV, un appareil photo (attention à la prise de son) ou un téléphone portable (vérifier la bonne qualité de l'image et du son)

Le film sera envoyé sur un support type cassette DV ou DVD Vidéo, DVD-Rom ou CDROM ou via le transfert internet d'un fichier numérique (mpeg 2 ou mpeg 4).

- **4. le bordereau d'envoi** de l'ensemble (fiche n°6)

**Anonymat** : ni le texte, ni le film ne doivent permettre d'identifier le nom de l'établissement scolaire, de la classe, du village, du quartier ou du territoire concerné pour que le jury national puisse se positionner en toute impartialité.

**Droits d'auteur** : selon la législation de la protection intellectuelle des auteurs et des interprètes, l'utilisation de musiques du domaine commercial est impossible sans avoir effectué une déclaration à la SACEM et sans avoir réglé les droits d'auteur correspondants. En effet, même si les vidéos ne feront pas l'objet d'une diffusion commerciale, elles sont destinées à être présentées à des publics, en particulier sur le site de la MSA et sujettes dans ce cas, à des droits d'auteur.

Pour éviter tout problème, il sera préférable, si le film est en partie sonorisé par des musiques ou des chansons, que celles-ci soient une production originale composée et chantée par un(e) ou des élève(s), ou bien des musiques et chansons passées dans le domaine public.

### Précision

- *une musique tombe dans le domaine public 70 ans après la mort de son auteur et une musique enregistrée est protégée pendant 50 ans à partir de la fixation du phonogramme (durée qui pourrait être étendue à 70 ans en 2013). Exemple : le dernier enregistrement des symphonies de Mozart par l'Orchestre de Paris n'est pas libre de droits*
- *les bruitages enregistrés dans la rue ne font pas l'objet de droits de diffusion*

### **Droit à l'image:**

Les élèves figureront dans le film. A ce titre, la signature du formulaire de droit à l'image par le représentant légal de chaque élève mineur s'impose sauf si une autorisation de droit à l'image est prévue par le règlement de l'établissement. Toute autre personne (public, passants...) filmée lors de la flash mob devra également signer le formulaire du droit à l'image (voir Fiche N°5).

## **Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CLASSES AU CONCOURS**

Les classes désirant concourir doivent s'inscrire directement auprès de la caisse de MSA compétente sur le département où se situe leur établissement scolaire.

**Le concours est ouvert officiellement le 1er septembre 2012**

**L'inscription des classes doit être effectuée au plus tard le 30 novembre 2012**

**La clôture du concours est fixée au 25 mars 2013**

L'envoi ou le dépôt auprès de la caisse de MSA départementale, du dossier, du texte, de la vidéo et du bordereau qui les accompagne, est fixée au lundi 25 mars 2013 à minuit si l'envoi est effectué par courrier ou par mail (cachet de la poste ou date du mail faisant foi) ou le 25 mars 2013 à 16 heures s'ils sont déposés directement à la MSA.

**Le dossier, le texte, le film et le bordereau d'envoi doivent être réunis dans un seul envoi ou dépôt. Il ne peut être adressé qu'un seul envoi et il ne peut être effectué qu'un seul dépôt par classe.**

Les productions ne répondant pas aux caractéristiques définies dans ce règlement seront considérées comme irrecevables : bordereau sans identité, textes illisibles, **vidéo non anonymisée**, thème ou support non conforme à ce qui est demandé. La vérification du respect du règlement est de la responsabilité de la MSA avant transmission de la ou des production(s) au niveau national.

A l'issue du concours, les productions seront restituées aux classes via les caisses de MSA.

## **Article 6 : SELECTION DES LAUREATS**

A réception des œuvres, les services de la CCMSA vérifieront l'éligibilité des œuvres.

Un pré jury se réunira pour sélectionner 32 œuvres, sur la base des critères d'appréciation du Jury National, soient :

- 16 œuvres pour le niveau 1 (classes de 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>)
- 16 œuvres pour le niveau 2 (classes de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>)

Ces chiffres pourront fluctuer en fonction de la qualité des œuvres reçues, l'objectif principal étant que le Jury national dispose du temps nécessaire pour porter son appréciation et dialoguer autour de productions souvent très riches.

Les 32 œuvres pré sélectionnées seront celles qui totalisent le maximum de points attribués par le pré jury composé de personnes internes à la CCMSA.

Le jury national, composé d'administrateurs de la CCMSA et de personnes qualifiées issues des organisations partenaires du Concours (Ministères et associations citées précédemment) se réunira les 25 ou/et 26 avril 2013<sup>4</sup> pour sélectionner 9 lauréats :

- un seul « Prix Coup de Cœur » pour les 2 niveaux de classe
- un 1er, un 2ème, un 3ème prix et un 4ème prix pour le niveau 1
- un 1er, un 2ème, un 3ème prix et un 4ème prix pour le niveau 2

Le « Prix Coup de Cœur » sera attribué à la production qui totalisera la meilleure note parmi toutes les productions soumises au Jury National. Les 4 prix décernés pour chacun des 2 niveaux seront attribués aux 8 productions, excepté le « Prix Coup de Cœur », qui totalisent le maximum de points dans le niveau considéré.

Sur cette 7<sup>ème</sup> édition, les Présidents respectifs des associations AVMA et SOLIDEL attribueront également un « Prix spécial AVMA » et un « Prix spécial SOLIDEL » à deux des 9 lauréats.

En cas d'égalité entre 2 projets, celui qui aura la meilleure note totalisée sur les critères « **réflexion et démarche collective** » et « **qualité des témoignages et des propositions** » sera placé en tête. Si ces 2 notes sont à nouveau ex æquo, le jury délibérera une deuxième fois. Si, à l'issue de cette deuxième délibération, les notes sont à nouveau ex æquo, on procédera à un tirage au sort pour départager les deux lauréats.

### **Critères d'appréciation du pré jury et du jury national**

**Critère 1 : processus collectif de réflexion et de production de la classe, ouverture de la classe à son environnement, au vu des éléments figurant dans le dossier synthétique**

**Critère 2 : qualité et impact des propositions et des messages figurant dans le texte écrit par les élèves**

**Critère 3 : créativité « de la flash mob » considérée comme une œuvre artistique, qualité et soin de la réalisation du film.**

*A l'issue des débats qui auront lieu entre les membres du jury National, la note attribuée à chacune des oeuvres par l'addition des notes attribuées par chacun des membres du Jury, sera définitive et ne saurait être remise en cause sous aucun prétexte.*

*Les membres du Jury sont liés par un engagement de confidentialité concernant les délibérations préalables à la désignation des lauréats.*

*Les décisions du pré jury et du jury national sont souveraines et sans recours.*

### **Article 7 : REMISE DES PRIX ET CEREMONIE NATIONALE**

Les 9 classes lauréates seront informées par mail dès la décision du jury national et seront conviées, avec leur enseignant référent et leur accompagnateur MSA, à la cérémonie nationale de remise des prix qui se déroulera **fin mai 2013**. Le lieu de la cérémonie nationale de remise des prix sera précisé dans ce même mail. Les frais de déplacement de la classe et de ses enseignants vers le lieu de la cérémonie seront intégralement pris en charge par la CCMSA.

La classe qui aura remporté le « **Prix Coup de cœur** » se verra offrir, par la Fédération Nationale des Aînés Ruraux, un **séjour collectif de 4 nuits/5 jours** dans un village de vacances de l'AVMA<sup>5</sup>, frais de transport pris en charge par la CCMSA pour tous les élèves et les enseignants (groupe néanmoins limité à 30 personnes, accompagnateurs inclus). La date du séjour est fixée **du 24 au 28 Juin 2013**.

Le « **Prix spécial SOLIDEL** » et le « **Prix spécial AVMA** » seront constitués d'un lot destiné à l'ensemble de la classe.

Toutes les autres classes primées recevront également un lot destiné à l'ensemble de la classe.

Chaque élève recevra un lot individuel qui lui sera remis le jour de la cérémonie nationale.

Les prix ne sauraient être perçus sous une forme différente de celle prévue au présent règlement. Aucune contrepartie ne sera donnée en espèce.

<sup>5</sup>

Sous réserve de disponibilité, il s'agit du Village vacances de Beg Porz dans le Finistère



## **Article 8 : DROITS D'AUTEUR**

Par leur participation au concours, chaque élève et enseignant des classes lauréates, cède à la CCMSA tout droit de reproduction, de représentation et de publication éventuelles des productions ; dans le cadre de ce concours et dans le monde entier pour la durée des droits d'auteur fixée par la législation française. A ce titre, il ne pourra être prétendu à aucune rémunération au titre du droit d'auteur ni à aucune rétribution sous quelle que forme que ce soit.

Les contributions récompensées par le jury national, ainsi que celles qui pourraient recevoir une mention particulière du jury, pourront faire l'objet de publications de la MSA sous la forme d'un reportage photographique, d'un DVD ou/et d'une publication sur le site Internet de la MSA.

## **Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La MSA se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable des retards ou erreurs imputables à la Poste.

En cas de nécessité, la CCMSA se réserve le droit de modifier le présent règlement. Des avenants, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant ce concours. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

## **Article 10 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS**

Tout participant reconnaît avoir été informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant à la CCMSA.

## **Article 11 : ACCEPTION ET RECLAMATION**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Toute réclamation doit être faite par écrit à la CCMSA.

Toute contestation, relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sera tranchée par la CCMSA dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

## **Article 12 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est mis gratuitement à la disposition de toute personne qui en fait la demande écrite auprès de sa propre caisse de MSA. Les frais engendrés peuvent être remboursés, si demande expresse, sur la base du tarif postal lent en vigueur et sous réserve de la communication d'un RIB ou d'un RIP à la CCMSA.

Le présent règlement est déposé en l'étude  
**Colette DELMOUSEE – Aymeric MAZARI – Séverine FIOT**  
**Huissiers de Justice associés**  
36 rue de Ponthieu - 75008 PARIS

Pour toute réclamation  
**CCMSA – Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et des Services aux Personnes**  
Les Mercuriales - 40 Rue Jean Jaurès - 93547 BAGNOLET Cedex

**« Devenir citoyen, c'est faire entendre sa voix ! »**

### FICHE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

<b>1er Septembre 2012</b>	<b>Lancement officiel du concours et diffusion des supports de communication dans les établissements</b>
<b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 Novembre 2012</b>	Inscription des classes auprès de la MSA
<b><u>Lundi 25 Mars 2013</u></b>	<b><u>Clôture du concours</u></b> Réception des productions et du dossier au Référent MSA <sup>6</sup> de chaque établissement et vérification de l'éligibilité des envois par la MSA.
<b>Avant le Lundi 1<sup>er</sup> avril 2013</b>	<b>Réception des productions par la CCMSA</b>
<b>Jeudi 25 ou/et Vendredi 26 avril 2013</b>	<b>Réunion du jury national et diffusion des résultats</b>
<b>28, 29 ou 30 Mai 2013<sup>7</sup></b>	<b>Cérémonie nationale de remise des prix à Paris</b>
<b>Du 24 au 28 Juin 2013</b>	<b>Voyage de la classe « Coup de cœur » (4 nuits/5 jours)</b>

<sup>6</sup>

Voir Bordereau d'envoi et Dossier synthétique (Fiche n°6) à renvoyer obligatoirement avec le film et le texte

<sup>7</sup>

Sous réserve de la disponibilité du lieu qui sera choisi

## FICHE 4 : BULLETIN D'INSCRIPTION DE LA CLASSE

A envoyer au référent MSA entre le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et le 30 novembre 2012  
(Voir la liste des MSA participantes sur le site Internet [www.msa.fr](http://www.msa.fr))

### ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Etablissement Min Education Nationale  Etablissement Min Agriculture

### CLASSE (ou GROUPE<sup>8</sup>)

Niveau 1 (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>)

Niveau 2 (4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)

Dénomination exacte de la classe : ..... Nombre d'élèves : .....

### ENSEIGNANT ENCADRANT LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Nom : ..... Prénom : .....

Discipline enseignée (ou autre fonction) : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

E.mail : .....

### DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Date

Signature

## FICHE 5 : AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

à faire remplir et signer par le responsable légal de l'élève mineur ou par l'élève, s'il est majeur  
et par toute autre personne figurant dans le film<sup>9</sup>  
(ou fournir l'autorisation du droit à l'image prévue dans le règlement de l'établissement)

**à retourner à la MSA**

### **Autorisation du modèle pour la reproduction et/ou la représentation de photographie(s) ou de vidéo**

Je soussigné(e) Nom et Prénom :

Représentant légal(e) de :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

**Certifie donner à la MSA l'autorisation de reproduire ou de représenter, à titre gratuit, la (ou les) photographie(s) ou la vidéo, représentant le modèle.**

*Cette autorisation emporte le droit de reproduire et de publier l'œuvre par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques, et le droit de la représenter par exposition, projection publique, télédiffusion, vidéocassettes, CD-ROM, DVD, réseaux informatiques intranet/internet...*

*Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photographies ne devront porter atteinte ni à ma réputation ni à ma vie privée.*

**Fait à :**

**Le :**

**Signature du modèle :**

**Signature du représentant légal**

---

<sup>9</sup>

Cette autorisation a pour but de permettre la diffusion d'images dans deux cas :

- le film pourra faire l'objet d'une diffusion sur le site internet de la MSA
- un DVD et un dossier presse seront réalisés à l'issue de la cérémonie nationale de remise des prix

## FICHE 6 : BORDEREAU D'ENVOI

Ce document doit accompagner l'envoi ou le dépôt du dossier, du texte et du film<sup>10</sup>

### Destinataire :

A l'attention de (coordonnées du référent MSA) : .....

CMSA

.....

Département

.....

### Expéditeur :

Etablissement scolaire :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Etablissement Education nationale

Etablissement Agricole

Niveau :  1 (6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>)

2 (4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>)

Dénomination exacte de la classe (ou du groupe) :

Nombre d'élèves : .....

### Enseignant référent :

Nom : .....

Prénom : .....

.....

Discipline enseignée ou autre fonction :

.....

Tel : .....

E.mail : .....

Dossier synthétique

Texte

Film

Date de l'envoi ou du dépôt : ...../..... / 2013 (réception par la MSA au plus tard le 25 mars 2013)

<sup>10</sup>

Les films reçus sans ce document ne pourront pas concourir.

## DOSSIER SYNTHETIQUE SUR LE PROCESSUS DE REFLEXION ET DE PRODUCTION

Ce document doit accompagner l'envoi ou le dépôt du texte et du film<sup>11</sup>

### PROCESSUS DE REFLEXION

Les élèves se sont-ils sentis concernés personnellement par les réflexions et les débats sur la citoyenneté ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quels éléments relatifs à leurs propres pratiques ont été particulièrement débattus par les élèves ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Y a-t-il eu des contacts avec l'environnement (habitants, associations, élus...) et par quel biais (enquêtes, interviews, réunions, évènements...) ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quels ont été les apports de ces contacts sur la réflexion des élèves ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quels éléments relatifs à l'expression de la citoyenneté sur le territoire ont particulièrement été débattus dans la classe ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<sup>11</sup>

Les films reçus sans ce document ne pourront pas concourir.

**Les élèves ont-ils eu l'occasion d'élargir la réflexion au-delà de leur quotidien et de leur territoire de vie et sur quels thèmes ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**PRODUCTION DU TEXTE**

**Comment la classe s'est-elle organisée pour écrire le texte collectivement ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Quel message essentiel les élèves ont-ils voulu faire passer dans le texte et/ou quelle proposition ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**A qui est adressé plus particulièrement le message des élèves ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**ORGANISATION DE LA FLASH MOB**

**Quels ont été les temps forts de la préparation de la flash mob ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Dans quel lieu s'est déroulée la flash mob et auprès de quel public ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Quel a été l'impact de la flash mob sur le public et des débats ont-ils eu lieu à l'issue de l'évènement ?**

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

**IMPACT SUR LE GROUPE D'ELEVES**

**Quel a été l'impact sur les élèves de cette réflexion et de ce travail collectifs ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les élèves envisagent-ils de poursuivre en engageant d'autres actions au sein de l'établissement ou sur le territoire ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Avec nos remerciements pour la participation des élèves et la collaboration de leurs professeurs**